



Fin de la délégation de signature du Responsable Administratif et Financier adjoint du Pôle Guadeloupe

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté 2025-651 du 30 mai 2025 relatif à la délégation de signature consentie au responsable administratif et financier adjoint du Pôle Guadeloupe ;
- Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles ;
- Vu le contrat de recrutement de Monsieur Fabien RELMY en date du 23 novembre 2025 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Fabien RELMY en date du 1^{er} décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1

A la suite de la mobilité interne de Monsieur Fabien RELMY, il est mis fin à sa délégation de signature en qualité de responsable administratif et financier adjoint du Pôle Guadeloupe, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2

L'arrêté n°2025-651 du 30 mai 2025 visé ci-dessus, est par conséquent **abrogé**.

Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au recteur de la région académique de Guadeloupe. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 5 décembre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télécours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

